

**CONTRAT DE CESSIION DE DROIT
D'EXPLOITATION AVEC LA COMPAGNIE
ÉVÉNEMENTIELLE ET ITINÉRANTE "SAS
AICOM 36"
DÉCISION N° 2026-080**

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de cession du droit de représentation transmis par Monsieur Benjamin GAILLOCHON, président de la compagnie événementielle et itinérante « SAS AICOM 36 », immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 814 635 223 00021 dont le siège social est situé ZA Les champs d'Avail, 36100 Saint Georges sur Arnon ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la Fête des Lumières 2026 de la ville de Saint-Genis-Laval qui aura lieu le mardi 8 décembre 2026 de 17h30 à 21h30 dans les rues du centre-ville historique, de conclure le contrat de cession du droit d'exploitation de la déambulation lumineuse de deux papillons et un paon géants avec la compagnie événementielle et itinérante « SAS AICOM 36 » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie événementielle et itinérante « SAS AICOM 36 » représentée par Monsieur Benjamin GAILLOCHON en sa qualité de président, domiciliée ZA Les champs d'Avail, 36100 Saint Georges sur Arnon, pour la représentation de la déambulation lumineuse de deux papillons et un paon géants, devant se dérouler dans le centre-ville de Saint-Genis-Laval en date du 8 décembre 2026 de 17h30 à 21h30.

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation d'élève à 3 312,70€ (trois mille trois cent douze euros et soixante-dix centimes), et sera versé en une seule fois, après service fait.

ARTICLE 3 : Que les dépenses seront imputées sur la nature 6232 et la fonction 024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplification sera adressée à monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 18/09/2026



Le Maire, Jules GUILLEMOT

Date de publication : 09.09.2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 09.09.2026

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.